

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 2 mai 2022, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

163-2022 Adoption de la résolution de PPCMOI 39-2022 afin de permettre la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest

Le maire suppléant indique que cette résolution vise à :

- permettre la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements, au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, situé dans la zone résidentielle Ei38R, en rendant disponibles les 5 cases de stationnement existantes alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 cases sur le terrain;
- permettre cette transformation avec une superficie de terrain de 443,4 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 1800 mètres carrés.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 12 août 2021 par M. Luigi Compatti concernant l'immeuble situé au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, afin de permettre la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aire de stationnement et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'ajout de 2 nouveaux logements au centre-ville dans un bâtiment existant;

ATTENDU QUE la proximité des parcs de stationnement publics et privés ainsi que sa localisation au centre-ville ne justifient pas l'ajout de nouvelles cases de stationnement sur le terrain;

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution de PPCMOI 39-2022 autorisant la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R, à l'égard de l'immeuble situé au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adoptée, sans condition particulière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mai 2022.



Greffière – Ville de Magog

